



3^e JOURNÉE ANNUELLE DES DROITS DES VICTIMES

« LES NOUVEAUX MODES D'ACCOMPAGNEMENT
ET D'ASSISTANCE DES VICTIMES »

JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

**Ouverture par Christiane Taubira
garde des Sceaux, ministre de la Justice**

*Hôtel de Bourvallais – Galerie Peyronnet
13, place Vendôme – 75001 Paris*



SOMMAIRE

Présentation	5
Programme	6
Un accès à la justice facilité et modernisé	8
La protection des victimes les plus vulnérables	10
La justice restaurative	12

PRÉSENTATION

Christiane Taubira, garde des Sceaux, organise pour la troisième année consécutive la journée des droits des victimes. L'occasion de revenir avec l'ensemble des acteurs concernés sur les actions menées depuis 2012 pour rendre les droits des victimes plus effectifs.

Cette journée dédiée aux victimes a pour vocation de favoriser les échanges et les réflexions, de susciter des débats et de diffuser les bonnes pratiques en matière d'accompagnement et de prise en charge des victimes autour de trois tables rondes thématiques. Prendre en charge les victimes, veiller à leur information et à la garantie de leurs droits incombe au ministère de la Justice. C'est dans la continuité de cette mission que la 3^e journée annuelle des droits des victimes a pour thème « Les nouveaux modes d'accompagnement et d'assistance des victimes ».

Depuis 2012, les moyens des associations qui accompagnent les victimes ont été renforcés et le budget qui leur est dédié augmenté chaque année. Ayant doublé entre 2012 et 2015, le budget en faveur de la prise en charge des victimes augmentera encore en passant de 20 M€ à 25 M€ en 2016. L'accès à la Justice est facilité et simplifié. Dans le cadre de la réforme J21, 9 juridictions expérimentent avec succès le

service d'accès unique à la Justice (SAUJ), permettant aux justiciables d'obtenir des informations générales ou relatives à une affaire, dans n'importe quel TGI.

Un portail internet permettra aux parties d'obtenir les principales informations relatives à une procédure civile ou pénale en cours et les auxiliaires de Justice pourront également communiquer en ligne avec les juridictions.

De nouveaux outils, permettant une meilleure évaluation de la situation particulière de chaque victime et une prise en charge adaptée ont été mis en place. Le téléphone grave danger, qui constitue une réponse innovante en rompant l'isolement de la victime et la sécurisant a été généralisé.

De nombreuses mesures ont été testées dans des juridictions pilotes avant d'être introduites dans le droit interne. C'est le cas de la justice restaurative, inscrite dans la loi du 15 août 2014, ou encore de l'évaluation des victimes qu'introduit la loi du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne. ■

Programme de la journée

09 h 30 Accueil

10 h 00 Ouverture par Christiane TAUBIRA,
garde des Sceaux, ministre de la Justice

10 h 30 1^{re} TABLE RONDE

UN ACCÈS À LA JUSTICE FACILITÉ ET MODERNISÉ (co-animée par Marielle THUAU, directrice des services judiciaires et Carole CHAMPALAUNE, directrice des affaires civiles et du sceau)

- **L'action de groupe: la reconnaissance d'un droit collectif à agir**
 - Etat du droit et perspectives : J21 : Malo DEPINCÉ, maître de conférences à la faculté de droit et de sciences politiques de Montpellier.
 - L'action de groupe en pratique : Alain BAZOT président de l'UFC - Que Choisir
- **La généralisation des Bureaux d'Aide aux Victimes**
 - L'implication des juridictions : Michel SASTRE, substitut général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence, magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit.
 - L'accompagnement des victimes par les associations : Karin KLEIN, directrice de l'association VIADUQ 67
- **La modernisation de l'accès au droit**
 - Le service d'accès unique à la Justice (SAUJ) - expérience pilote : Rémy HEITZ, premier président de la cour d'appel de Colmar, ancien président du TGI de Bobigny
 - La Justice en ligne : Thomas LESUEUR, directeur adjoint de la DSJ

Échanges avec la salle

12 h 30 Déjeuner - buffet

14 h 30 2^e TABLE RONDE

LA PROTECTION DES VICTIMES LES PLUS VULNÉRABLES (animée par Nathalie RIOMET, directrice du service de l'accès au droit et à la Justice et de l'aide aux victimes)

- **L'évaluation personnalisée des besoins de protection des victimes (EVVI)**
 - L'expérience européenne : Kristel POUS, magistrate de liaison pour le Royaume-Uni.
 - L'expérimentation française dans des sites pilotes : Anne PAULY, avocate générale à la cour d'appel de Rennes
- **La prise en charge des victimes mineures de la traite**
 - Sylvain BARBIER SAINTE MARIE, avocat général référendaire près la Cour de Cassation, ancien chef de la section des mineurs du parquet de Paris.
 - Laëtitia DHERVILLY, vice-procureur, chef de la section des mineurs du parquet de Paris.
- **L'accompagnement des victimes de violences conjugales: Le «téléphone grave danger»**
 - Patrick POIRRET, inspecteur général des services judiciaires.
 - Julie SIMIAND, juriste référente du dispositif TGD, association SOS victimes 93

Échanges avec la salle

16 h 00 3^e TABLE RONDE

LA JUSTICE RESTAURATIVE (animée par Benjamin SAYOUS, directeur de l'institut français pour la justice restaurative)

- **Le modèle canadien**
 - Luc SIMARD, directeur d'Interface (organisme de Justice alternative) et membre du Regroupement des Organismes de Justice alternative au Québec (ROJAJQ)
- **L'application française en milieu ouvert et fermé**
 - Bathilde GROH, directrice adjointe du SPIP 78.
 - Hélène CASARIN, bénévole
 - Sabrina BELLUCCI, directrice générale de l'Inavem

Échanges avec la salle

16 h 45 **Propos conclusifs**
Éric LUCAS, secrétaire général (ministère de la Justice)

17 h 00 **Fin de la session**

Un accès à la Justice facilité et modernisé

L'action de groupe : la reconnaissance d'un droit collectif à agir

Dans le cadre de la réforme de la Justice du XXI^e siècle, J21, le ministère de la Justice enrichit le panel d'outils juridiques à disposition des victimes, parmi lesquels figure l'action de groupe. L'action de groupe en matière de discrimination vise à rendre la justice plus proche, plus efficace et plus protectrice. Elle est une nouvelle voie de droit afin de permettre au représentant d'un groupe de victimes identifiables de défendre leurs intérêts en justice. Elle renforce les droits des plus vulnérables et permet de rendre effectif la protection des droits. Originaires des Etats-Unis, cette procédure s'est répandue dans plusieurs pays et permet une indemnisation souvent plus rapide par un recours fréquent à la transaction sous contrôle du juge, et des mesures procédurales avantageuses pour son ou ses titulaires.

La généralisation des Bureaux d'Aide aux Victimes

L'article 26 de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a consacré dans la loi la nécessité de doter l'ensemble des tribunaux de bureaux d'aide aux victimes (BAV). L'accueil, l'information et l'orientation des victimes sont une première

étape fondamentale de la réponse des pouvoirs publics aux victimes. De 50 BAV en 2012, leur nombre passera à 160 d'ici la fin de l'année 2015, avec la création de 5 nouveaux bureaux au sein des tribunaux de grande instance de Saumur, Alençon, Lisieux, Vesoul et Mende, et la création de celui du tribunal de première instance de Papeete, pour lesquels les conventions ont déjà été signées ou sont en cours de signature. Pour 2016 et 2017, les ouvertures des 8 derniers BAV sont programmées (Digne-les-Bains, Montargis, Dieppe, Colmar, Argentan, Nouméa, Mata Utu, et Saint-Pierre-et-Miquelon).

En 2014, 74 980 victimes ont été accueillies dans les BAV contre 43 839 en 2012. Un nouvel indicateur de performance va permettre en 2016 de suivre l'évolution du nombre de victimes reçues par les BAV par rapport au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les tribunaux.

Dans l'objectif de promouvoir une égalité de traitement entre toutes les victimes d'infractions pénales, et d'éviter, pour celles dont l'affaire viendrait en appel, une rupture de prise en charge injustifiée, les BAV vont être développés en 2016 dans les Cours d'appel.

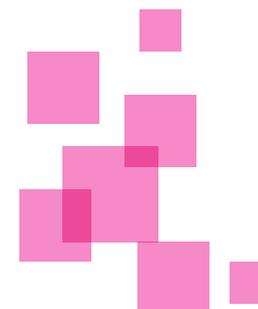
La modernisation de l'accès au droit

- **Le service d'accès unique à la Justice (SAUJ)**

Le service d'accueil unique du justiciable (SAUJ), qui permet aux justiciables d'obtenir des informations sur une procédure, depuis n'importe quelle juridiction du territoire, fait partie du projet de loi J21 qui vient d'être adopté au Sénat. L'expérimentation menée depuis octobre 2014 et février 2015 dans 6 TGI, 17 TI et 10 CPH, devrait être, avec l'adoption de J21, généralisée en 2016.

- **La Justice en ligne**

Toujours dans l'objectif de moderniser la Justice, de la rendre plus lisible et plus proche du justiciable, un portail internet permettra aux parties, dans un premier temps, de suivre la procédure qui les concerne, puis, dans un second temps, de faire des demandes en ligne, par exemple pour saisir une juridiction ou demander l'aide juridictionnelle. ■



La protection des victimes les plus vulnérables

L'évaluation personnalisée des besoins de protection des victimes (EVVI)

Parce que la prise en charge des victimes doit aussi être mieux adaptée à la singularité de la situation de chacune d'entre elles, la loi du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne, transposant la directive européenne « victimes » du 25 octobre 2012, a consacré un droit novateur qui permet à toutes les victimes de bénéficier d'une évaluation personnalisée afin d'identifier celles qui sont particulièrement exposées à des risques de représailles, d'intimidation ou de victimisation secondaire. Ce dispositif a fait l'objet d'une expérimentation dans sept tribunaux de grande instance (Bobigny, Lyon, Nancy, Draguignan, Béthune, Pau et Saint Martin) qui a donné lieu à un bilan positif qui sera très prochainement généralisé.

La prise en charge des victimes mineures de la traite

La France est un pays de destination des victimes de la traite des êtres humains mais elle est également devenue, en raison de son positionnement géographique, un important pays de transit. La majorité des victimes de la traite en France est exploitée dans le cadre de réseaux de proxénétisme, y compris de mineurs.

Un dispositif spécifique de protection et de prise en charge des victimes de la traite des êtres humains a été mis en place. L'Accueil Sécurisant (Ac.Sé) confie l'accompagnement des victimes à des associations spécialisées. 70 partenaires sont répartis à travers la France. Ce réseau a pour objectif de proposer un accueil et un accompagnement sécurisant aux personnes en danger qui bénéficient d'une prise en charge globale (sociale, médicale, psychologique, juridique, administrative...).

L'accompagnement des victimes de violences conjugales : le « téléphone grave danger »

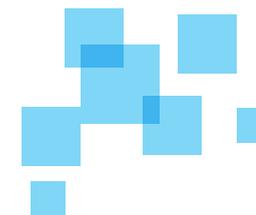
Depuis 2012, plus de 400 « Téléphones grave danger » ont été déployés. Ils constituent une réponse innovante qui rompt l'isolement de la victime et permet le déclenchement rapide de secours, par la seule pression d'un bouton sur un smartphone. Le déploiement se poursuivra en 2016 au rythme de 100 téléphones par an. ■

La Justice restaurative

La loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a introduit un nouveau mode d'intervention, celui de la justice restaurative. En établissant un lien entre les personnes impliquées, victime, auteur, et tiers, elle facilite une résilience pour la victime et une désistance pour l'auteur. Les expériences menées en France sur ce sujet sont encourageantes.

Certaines mesures de justice restaurative sont d'ores et déjà expérimentées en France :

- **les rencontres condamnés-victimes** reposent sur la création d'un espace de parole, où un groupe restreint de personnes condamnées et de victimes, qui ne se connaissent pas, mais qui sont concernées par un même type d'infraction, échangent sur les répercussions de l'infraction commise à l'occasion d'une session de 5 à 6 rencontres. Outre les auteurs et les victimes, ces rencontres font intervenir des animateurs formés à la médiation et des représentants de la société civile.
- **les cercles de soutien et de responsabilité**, nés au Canada et initialement destinés aux auteurs d'infractions à caractère sexuel, concernent des personnes condamnées qui présentent un risque élevé de récidive, accentué par un grand isolement social. Ils soutiennent la réinsertion sociale de la personne concernée grâce au soutien de bénévoles formés constituant le « cercle d'accompagnement », doublé d'un « cercle ressource », composé de professionnels bénévoles, qui intervient en appui du premier cercle.



- **la médiation restaurative ou médiation auteur/victime** consiste en une rencontre en face-à-face entre la victime, directe ou indirecte, et un auteur d'infraction, en présence d'un animateur formé à cette mesure. Elle offre l'opportunité d'échanger sur les conséquences et des répercussions des faits de nature pénale qui ont été commis.
- **la conférence restaurative ou conférence de groupe familial** propose, quant à elle, au-delà du face-à-face entre auteur et victime de l'infraction, la participation des proches et personnes de confiance de chacun d'entre eux. Elle permet ainsi d'envisager les modalités du soutien que l'environnement familial et social est susceptible d'apporter aux intéressés. Ce type de mesure est à l'étude dans le cadre de programmes de lutte contre la radicalisation.
- **le cercle restauratif** concerne des situations ne permettant pas d'engager l'action publique (prescription des faits, faits non suffisamment constitués, ordonnance de non-lieu, jugement de relaxe ou arrêt d'acquiescement...). Il offre un espace de parole pour répondre à de nombreuses questions relatives au traitement judiciaire des faits, et de nature à perturber leur vie personnelle et sociale aussi longtemps qu'elles n'auront pas été posées.
- **les programmes de justice restaurative**, notamment à destination des auteurs mineurs d'infractions pénales, dans le cadre de mesures de réparations pénales, sont élaborés dans un esprit de justice restaurative dans la mesure où ils visent à faire prendre conscience au mineur du point de vue de la victime et des conséquences pour celles-ci du passage à l'acte du mineur. ■

 **MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  **@JUSTICE_GOUV**



*Hôtel de Bourvallais – Galerie Peyronnet
13, place Vendôme – 75001 Paris*

